Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 031-213101876-20260129-2026_007-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, MONTES, RIPOLL, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BONNET, BRIANTAIS, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
29 janvier 2026
Acte n° **2026-007**

Absent(s) représenté(s) :
Mme VALENTI a donné procuration à Mme VITET
M. BATAILLE a donné procuration à M. SÉVERAC
M. CANILLO a donné procuration à M. BARBA
M. FÉDOU a donné procuration à Mme MARNAC
M. FRANCHINA a donné procuration à M. BAË
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Absent(s) :
Mme ROUER

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	26
procurations :	6
absents :	1
votants :	32

Secrétaire de séance : M. LOUZON Thierry

Date de la convocation :
22 janvier 2026

Thème : 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, L2122-21 et L2122-22 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants et l'article L103-2,
Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre 1er du Titre VIII et les articles L581-14 et suivants,
Vu la délibération n°2025-003 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2025 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
Vu la délibération n° 2025-042 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,
Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées,
Vu les conclusions du Rapport du Commissaire enquêteur,
Vu le dossier de projet de Règlement Local de Publicité modifié suite à la consultation institutionnelle et l'enquête publique, annexé à la présente délibération,

M. BRIANTAIS Paul, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 16 janvier 2025, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire communal, celle-ci précise également les modalités de concertation, qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP.

Les objectifs de ce document ont été définis comme suit :

- Adapter au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière
 - D'emplacement (muraux, scellés au sol, toiture, autres) de densité, de surface de hauteur et d'entretien
 - De types de dispositifs autorisés (bâches, micro-affichage, enseignes)
 - D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
 - De publicités et enseignes lumineuses

Ce règlement est prévu afin de faire évoluer les prescriptions pour l'ensemble du territoire communal selon un zonage adapté au Plan Local d'Urbanisme et à l'urbanisation de la commune. Les zones qui ne sont pas couvertes par des dispositions spécifiques du RLP seront soumises aux prescriptions du Règlement National de Publicité.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 031-213101876-20260129-2026_007-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2026 - acte n° 2026-007 - page 2/3
Thème :	2.1 - DOCUMENTS D'URBANISME
Objet :	Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 a été tiré le bilan de la concertation. Cette dernière a également permis d'arrêter le projet de RLP et de faire entrer celui-ci en phase administrative pour qu'il puisse être soumis pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'examen de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est tenue le 3 septembre 2025.

A l'issue de ces consultations, le projet de RLP a été soumis à enquête publique du 24 novembre 2025 au 9 décembre 2025 inclus soit une période de 16 jours consécutifs, durant laquelle se sont tenues deux permanences en présence du Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois réserves et seize recommandations, au projet de RLP dans son rapport rendu le 27 décembre 2025.

Les remarques et observations des personnes publiques associées ainsi que les conclusions du Commissaire Enquêteur ont nécessité de reprendre le document en y apportant des compléments et des modifications, sans remettre en cause son économie générale.

CONSIDERANT les réponses circonstanciées apportée par la Commune de Fonsorbes à l'ensemble des avis et observations recueillis durant les phases de consultation et d'enquête publique,

CONSIDERANT que certains de ces avis et observations justifient des modifications du projet de RLP tel qu'il a été arrêté, sans remettre en cause la cohérence et les orientations générales du document, ainsi que l'économie du projet,

CONSIDÉRANT les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, assortis de réserves et de recommandations,

CONSIDERANT que le projet dans sa dernière version, a été amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire,

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt pour être mis en approbation conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	25
	Contre :	3 (*Mme Montes, MM. Bonnet et Pilet*)
	Abstention :	4 (*Mme Marnac, MM. Fédou, Lorrain et Mailhé*)
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération et précise que la présente délibération fera l'objet conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal local.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 031-213101876-20260129-2026_007-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2026 - acte n° 2026-007 - page 3/3
Thème :	2.1 - DOCUMENTS D'URBANISME
Objet :	Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
LOUZON Thierry

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 FEV. 2026